



**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques  
Section du Finistère**

4, Square Marc Sangnier CS92839  
29228 BREST CEDEX 2  
Téléphone : 02.98.80.59.12 - 06.78.56.61.04

[fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr)  
Site Web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/029/>

**CAP LOCALES DU 26 JUIN 2018**  
**Mouvement de mutations locales au 1<sup>er</sup> septembre 2018**  
**Déclaration liminaire**

Madame La Présidente,

Le processus destructeur des droits et acquis des travailleurs et de leurs enfants engagé il y a un an par ce gouvernement, s'inscrit dans la continuité des politiques menées précédemment. Face aux multiples offensives contre notre modèle social et républicain porteur des valeurs d'égalité et de solidarité, **Force Ouvrière** appelle à la plus grande fermeté pour sa préservation.

Avec les orientations du comité dénommé « Comité Action Publique 2022 » se sont nos services publics qui sont dans le collimateur de ce gouvernement dont l'objectif est bien de transférer des missions au secteur privé.

Défendre la fonction publique et le service public, c'est pour Force Ouvrière défendre l'ensemble des missions publiques dont nous avons tous besoin. C'est apporter aux citoyens une réponse à des besoins essentiels, dans les conditions de neutralité et de continuité indispensables à la préservation de l'intérêt général.

Délaisser le service public de proximité voire l'abandonner à l'initiative privée, c'est compromettre l'accès de chacun à un bien commun, jusqu'à favoriser le client au détriment de l'utilisateur.

Parallèlement, dans le cadre de la « *refondation du contrat social* » avec les agents publics, d'autres attaques contre les fonctionnaires se précisent avec :

- Des emplois précaires avec des personnels sous contrat plutôt que des fonctionnaires titulaires. C'est donc une société avec plus de précarité que l'on nous propose, quelle régression sociale !
- La généralisation de la rémunération au mérite au niveau collectif et individuel au détriment d'une garantie de dérouler une carrière. Attaque sans précédent contre le statut général des fonctionnaires.
- La suppression du CHSCT garant de l'hygiène, de la santé et de la sécurité des agents en le fusionnant avec le comité technique.

- Le maintien des inquiétants plans de départs volontaires liés aux suppressions de missions ou restructurations.
- La transformation des commissions administratives paritaires en simples instances de recours.

Le tout sans compter la propagande fallacieuse du gouvernement qui annonce la tenue de 24 réunions avec les organisations syndicales en omettant de préciser que, durant ces 24 réunions, aucune n'a rencontré l'assentiment des syndicats.

Nous dénonçons la méthode gouvernementale qui vise à amener les organisations syndicales à travailler à la mise en œuvre de décisions déjà prises. Pour **FO** le dialogue social, pour exister et fonctionner, doit d'abord être basé sur la sincérité des propos et des échanges.

Toutes ces attaques que nous venons d'évoquer sont dirigées contre le statut de la fonction publique. Pour **FO**, ce statut n'est pas négociable, il est hors de question de développer la précarité avec des recrutements de contractuels en lieu et place d'agents sous statut. Les 5,4 millions d'agents publics méritent autre chose de la part du gouvernement et du Président, qu'une destruction idéologique de leurs statuts, garant de la continuité et de la neutralité républicaine.

Pour **Force Ouvrière**, la régression sociale ne se négocie pas ! Défendre et promouvoir le statut, c'est défendre la République une et indivisible, en lui assurant démocratiquement une neutralité au service de tous et donc de chacun.

Nous rappelons à nouveau aujourd'hui nos revendications à savoir :

- Notre opposition à toute disparition du CHS-CT et à toute remise en cause des compétences des CAP.
- Notre volonté de respecter l'article 3 du statut général des fonctionnaires qui indique qu'un emploi civil permanent doit être occupé par un fonctionnaire et non par un contractuel,
- Notre exigence du maintien d'un déroulement de carrière pour tous les agents et non au mérite pour seulement quelques-uns,
- Notre opposition ferme à tout départ dit volontaire mais au final subi pour des fonctionnaires dont le poste aurait été supprimé.

Dans le même temps, nos revendications sur le pouvoir d'achat et les conditions de travail perdurent. Nous exigeons l'augmentation de la valeur du point d'indice de 16 % pour compenser la perte subie depuis 2000 et l'arrêt des suppressions de postes et des recrutements là où c'est nécessaire pour assurer un service public de qualité.

A la DGFIP, les vagues de suppressions d'emplois se sont succédées ces dernières années : plus de 20 000 depuis la fusion. D'autres sont d'ores et déjà

annoncées à l'échéance de 2022. 50 000 sont ainsi prévues pour la Fonction publique d'État.

La DGFIP, devenue principale contributrice de ces suppressions, voit ses structures et services fortement impactés dans leur fonctionnement alors que les conditions de travail des agents ne cessent de se dégrader.

Pour tenter de résister face aux attaques contre le réseau, la DGFIP fusionne, regroupe, concentre, afin de pouvoir continuer à assurer ses missions de service public du mieux possible.

Mais toutes ces coupes franches dans les effectifs et dans les implantations des structures ne sont pas encore suffisantes pour certains...

Dans un rapport rendu public tout dernièrement, la Cour des comptes, appelle la DGFIP à « accélérer sa transformation » par un resserrement radical de son réseau, l'actuel organisation ne permettant pas selon elle, l'accomplissement attendu des missions...

Oubliant au passage d'évoquer les restructurations et les suppressions massives d'emplois infligées à la DGFIP depuis 10 ans, la Cour des comptes au travers d'une vision totalement hors sol du service public, recommande entre autres propositions, le tout numérique pour les missions de la DGFIP et notamment celles en lien avec les contribuables. De plus, non contente de se livrer à la démolition en règle de notre Administration, l'institution stigmatise aussi les agents qui seraient bénéficiaires de nombreux avantages et primes...

Poursuivant sa charge contre la gestion des personnels, la Cour des comptes enfonce le clou en préconisant la plus large mobilité géographique pour les agents de la DGFIP...

**F.O.-DGFIP29** condamne avec force cette manœuvre de désinformation partisane, qui étonnamment survient dans un calendrier où le gouvernement s'apprête à rendre public ses arbitrages dans le cadre du programme « Action Publique 2022 »...

Comme pour anticiper les recommandations de la Cour des comptes, le Directeur Général a, fin 2017, et de façon unilatérale, révisé les règles de mutation mises en place au moment de la fusion de la DGFIP.

Si **F.O.- DGFIP** a toujours dénoncé l'inadéquation des règles actuelles tant au regard des attentes des personnels qu'aux besoins des services, certaines propositions formulées par le Directeur sont totalement inacceptables.

Pour **F.O.-DGFIP** la notion « d'intérêt du service » doit disparaître, car sinon cette déconcentration pourrait permettre aux Directeurs locaux de contourner les règles en CAPL.

**F.O.-DGFIP** estime aussi que le délai de séjour de deux ans qui va être imposé désormais aux agents est intolérable et nous contestons toujours la mobilité forcée imposée aux agents promus de C en B, disposition qui va à l'encontre de la

promotion sociale. Aussi **F.O.-DGFIP** continue de revendiquer la possibilité pour ces agents d'être affectés sur leur département d'origine.

**F.O.-DGFIP** ne peut accepter non plus l'instauration des postes au choix avec un périmètre en perpétuelle extension ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.

A l'approche de la création des CSRH qui va impacter très fortement les effectifs des services RH locaux, **F.O.-DGFIP** s'inquiète d'autant plus de la déconcentration des mutations dans un contexte de réduction programmée du nombre de sièges des élus dans les CAP locales, et de diminution des moyens et du temps alloué aux représentants des personnels.

Nous avons toujours défendu avec discernement et rigueur les dossiers qui nous ont été confiés et nous revendiquons de pouvoir continuer notre tâche dans les mêmes conditions.

**F.O.-DGFIP** rappelle son attachement aux CAP nationales qui doivent rester les seules compétentes en matière d'acte de gestion de la carrière et conserver des compétences en matière de mutation. Pour notre syndicat, le maintien des missions, du réseau et l'arrêt des suppressions d'emploi sont un préalable pour que nos règles de gestion redeviennent opérantes.

Concernant les mutations **F.O.-DGFIP**, réitère ses revendications :

- 2 véritables mouvements nationaux de mutation par an,
- un classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur de la priorité,
- l'absence de mobilité forcée pour les promus de C en B,
- la suppression des affectations ALD,
- une affectation la plus fine possible : département, commune, service, sur un poste fixe à l'issue du processus dans les CAP compétentes.

Concernant l'organisation de ce mouvement local des mutations au 1<sup>er</sup> septembre 2018, les projets présentés en amont de ces CAP locales font apparaître des situations contrastées sur les différents services du réseau départemental, avec à ce stade, bon nombre d'emplois non pourvus, nous y reviendrons en séance.

Compte tenu que ces situations de vacances d'emplois sont de nature à impacter le fonctionnement de certains services, **F.O.- DGFIP29** vous demande Madame la Présidente de proposer ceux dont la situation est la plus critique dans le cadre du mouvement spécifique au 1<sup>er</sup> mars 2019, comme la Direction Générale vous y invite.

Nous attendons aussi qu'à l'issue de ces CAP locales, l'ensemble des mesures de gestion puisse nous être communiqué ainsi que la situation globale et par services des effectifs départementaux, notamment au regard des vacances d'emplois.